



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2022

DELIBERATION N°2022_020 :

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL DU 09 FÉVRIER 2022**

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 mars 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Éric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Franck CONESA, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL.

Excusés : Sandrine CHAVENT (pouvoir à Karine PLATEAU), Manon CONESA (pouvoir à Franck CONESA), Stéphane VEYET.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Le Maire rappelle le procès-verbal de la séance du 09 février 2022 et précise que la vérification demandée a été réalisée concernant le passage en CTP de la journée de solidarité. Ce dossier a, en effet, fait l'objet d'un avis favorable du CTP et d'une délibération en 2008, ce point d'ordre du jour venait donc simplement confirmer la bonne application de la journée de solidarité par l'ensemble des agents, suite à la demande de la Préfecture. Aucune autre observation n'étant formulée, le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation de ce procès-verbal.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à **la Majorité** (6 abstentions),

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de séance du 09 février 2022,
- ✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 mars 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022_020

Affiché le :
30 mars 2022